



## Dégât des eaux maison neuve et prise en charge

-----  
Par Barjabulle

Bonjour,

Je jette une bouteille à la mer car je suis perdue!

J'ai emménagé dans une construction neuve en décembre 2022 (construction couverte par un ccmi).

En avril 2023, je découvre un dégât des eaux. Diagnostique: une nourrice était mal serrée et l'eau a coulé depuis et à abîmé tous les murs de la maison (moisissure, portes et encadrement gonflés d'eau)J'ai envoyé un recommandé à mon constructeur pour mise en demeure et réparation dans le cadre du parfait achèvement.

Les dégâts sont tels que 2 pièces ne sont plus habitables.

un expert de mon assurance maison a été désigné pour lister et chiffrer les dégâts.une indemnité pour non jouissance d'une partie de la maison est proposée ainsi qu'un défraiement pour l'eau qui aurait été perdue pendant le dégât.

L'assurance maison ne prend pas en charge cette partie.

je me suis rapprochée de la dompage ouvrage qui classe le dossier et m'indique que cela concerne "le parfait achèvement"

Je ne sais pas à qui m'adresser pour percevoir cette indemnité.

pour résumer:

- le placo et les portes doivent être pris en charge au titre de la garantie parfait achèvement
- les embellissements et le mobilier par mon assurance maison.

Ma question est à qui m'adresser pour les dégâts non matériels en l'occurrence l'indemnité de non jouissance;

Je ne comprends pas pourquoi je suis pénalisée juste parce que le dégât des eaux à eu lieu dans la première année de construction..

Je vous remercie pour votre aide!!

Bonne journée